



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Lundi 15 Juin 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
08/06/2026	40	40	27	1	28	13

Délibération N° 2026 – 62

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, **convoqué le 08 juin 2026**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

Etaient présents :

MMES. Myriam DARDENNE _ Marie-Ange DESTAVILLE _ Jacqueline IRLES _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Stéphanie MARTINEZ _ Christine RODRIGUEZ _ Sylvie TORRES.

MS. Jean-Marc BASSAGET _ Germain BOCKTAELS _ Yannick CALLAREC _ Hervé CAMSOULINES _ Alain CORDERO _ Jordi DELCLOS _ Max FORT _ Jean-Louis FOUR _ Marc MODICA _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Patrice PARE _ Jean-François REGNIER _ Robert STEFAN _ Jean-Jacques THIBAUT _ Laurent TOIX _ Jean-Claude TORRENS _ Jean-Louis TORRES.

Etaient absents et excusés :

MMES. Isabelle DE NOELL-MARCHESAN _ DUGOR-SUCH Sandrine _ Catherine LAURENT _ Myriam POLATO.

MS. Michel AMOROS _ Thierry DEL POSO _ Steve FORTEL _ DE MAURY Loïc _ Philippe LEMAIGRE _ Antoine MELGAR _ Harold SOUILLER _ Max TIBAC _ Pierre ORTAL.

Avaient donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.

MS. JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

Convention de superposition d'affectations sur le domaine public du SMBVR pour l'installation d'une passerelle cyclable sur l'Aguille de la Mar à Montescot entre le SMBVR et la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Dossier présenté par : Jean-Jacques THIBAUT, Vice-président délégué

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025 279-0002 du 06 octobre 2025 reconnaissant le bassin de Bages et les ouvrages associés et le bassin de Corneilla-del-Vercol, Montescot et les ouvrages associés en tant qu'aménagement hydraulique protégeant les communes de Bages, Corneilla-del-Vercol, Montescot, contre certaines crues de l'Agouille de la Mar

Considérant que le projet de passerelle, porté par la communauté de communes Sud Roussillon est sur l'emprise du bassin de Corneilla-del-Vercol, Montescot et ses ouvrages associés.

Le vice-Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) a sollicité le syndicat pour créer une nouvelle passerelle au-dessus de l'Agouille de la Mar, en lieu et place de l'ancienne passerelle effondrée, derrière le Mas Belric ainsi que l'implantation d'une voie douce sur la commune de Montescot.

Ce projet entre dans le cadre de son projet de territoire, la CCSR a développé un programme de voies douces dont l'ambition est de proposer un maillage d'itinéraires cyclables et piétons du territoire intercommunal. Un de ces itinéraires passe le long de l'Agouille de la Mar et relie Saint-Cyprien (plage) depuis la côte jusqu'à Montescot, l'objectif à terme étant de le connecter aux autres voies douces et relier Bages ainsi que le lac de Villeneuve-de-la-Raho.

Le projet de passerelle s'ancre et passe en surplomb de parcelles appartenant au SMBVR (parcelles cadastrées à Montescot section AH n°1, AH n°5, AH n°34, AH n°36 et section AE n°11) qui en assure l'entretien au titre de ses actions en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations du bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire et aux titres des obligations qui lui incombent en tant que propriétaire.

Pour ce faire, il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de superposition d'affectations sur le domaine public du SMBVR pour l'installation d'une passerelle cyclable sur l'Agouille de la Mar à Montescot jointe à la présente délibération.

Le comité, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** convention de superposition d'affectations sur le domaine public du SMBVR pour l'installation d'une passerelle cyclable sur l'Agouille de la Mar à Montescot entre le SMBVR et la CCSR ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

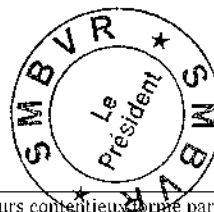
Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

19 JUIN 2026

COURRIER



Le Président

Jean-Claude TORRENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.